

PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du Conseil général
à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **10 FEV. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de BULLES

Suite à la réception en date du 13 novembre 2014 par nos services de la délibération du conseil municipal de BULLES du 10 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de la collecte des informations nécessaires à cette procédure, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par la Route Départementale (RD) n° 94, 101 et 151.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les RD 94 et 151 sont classées routes de 4^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économique de faible importance).

La RD 101 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 503 véhicules pour la RD 94 (PR 9.200), en 2012, dont 6,2 % de poids lourds.
- 298 véhicules pour la RD 101 (PR 23.000), en 2000, dont 5,0 % de poids lourds.
- 743 véhicules pour la RD 151 (PR 8.000), en 2009, dont 3,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le Département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2009 et 2013 :

Trois accidents sont survenus sur la RD 151 provoquant 5 blessés hospitalisés et 3 blessés légers.

Un accident est survenu sur la RD 94 provoquant 1 blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de BULLES.

2) TRANSPORTS :

Le Département est autorité organisatrice des transports interurbains.

2.1 Lignes régulières :

- ligne n° 32 (SAINT-JUST / BEAUVAIS) ;
- ligne 33A (LE MESNIL-SUR-BULLES / BREUIL-LE-VERT).

2.2 Lignes scolaires :

- à destination des établissements scolaires de CLERMONT.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

2.3 Abri-voyageurs :

Le Département a installé 3 abris-voyageurs dans la commune de BULLES dont deux situés rue du Tureau (devant le groupe scolaire) et un localisé rue du Bois de la Dame.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le Département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BULLES est traversé par :

- le GR 124 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- le circuit « Tour du Beauvaisis » inscrit au Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération n° 305 du Conseil général en date du 8 novembre 1991 ;
- les sentiers de randonnée « La Vallée de la Brèche » et « Le Chemin des Quatre Vents » inscrits au PDIPR par décision n° VI-14 de la Commission Permanente du Conseil général en date du 24 septembre 2007.

Les fiches descriptives de ces circuits et sentiers sont jointes au présent courrier.

La masse d'eau concernée (n°3205) a pour objectif l'atteinte du « bon état » à l'horizon 2021.

2.2 Assainissement :

La commune de BULLES dispose d'un système d'assainissement non collectif. Les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels sont inscrits dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie avec pour objectif la réduction des pollutions ponctuelles au niveau du bassin de la *Brèche*.

2.3 Rivière :

La commune de BULLES est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche (SIAEHB) à qui elle a délégué sa compétence. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire communal est parcouru par la Brèche, le ru des Six Arpents, le ru Sainefontaine et le ru Monceaux. Dans le cadre de sa dynamique, le SIAEHB travaille de concert avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche et son technicien. Ainsi, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence sur le bassin de la Brèche.

Faisant parti de l'unité hydrographique de la Brèche, l'atteinte de l'objectif « bon état global » de la Brèche (FRHR218) est prévue pour 2015. Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains de la Brèche (H20-0420) ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. À ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BULLES les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil général le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BULLES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

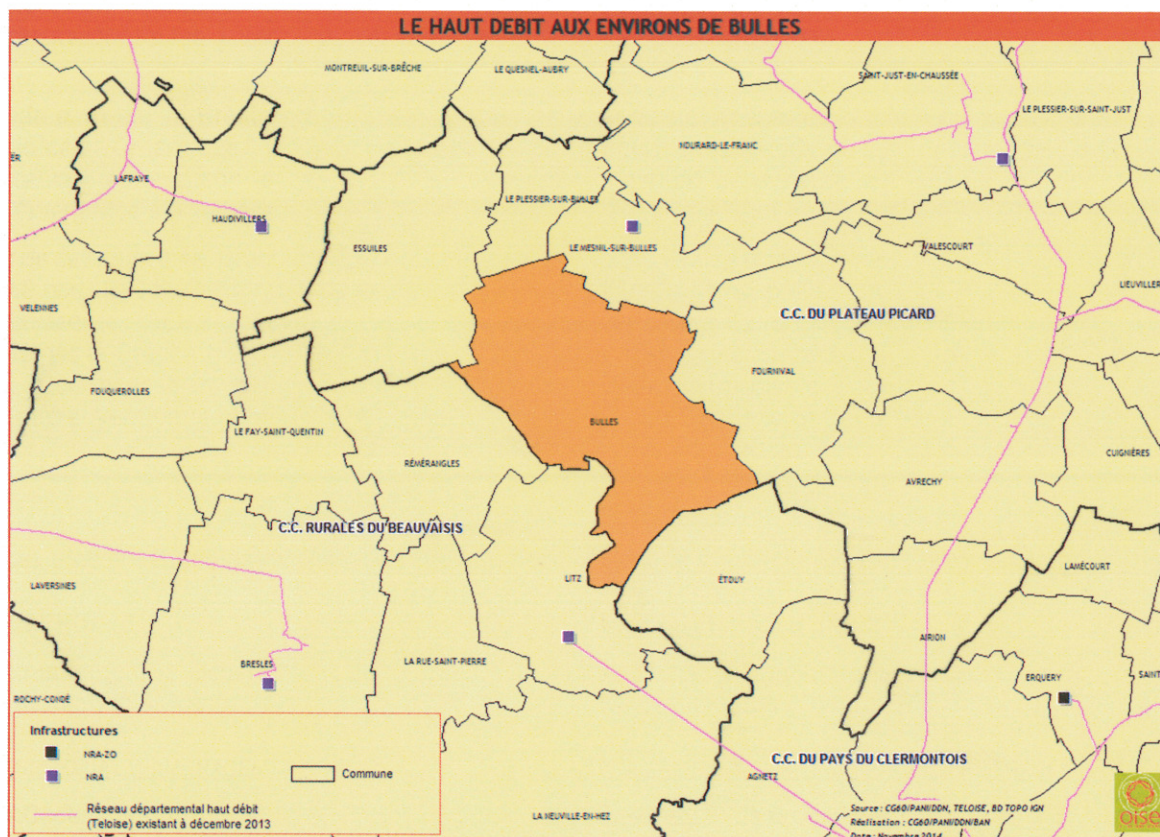
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

BULLES est assez mal desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de LITZ. Ainsi, les habitations sur BULLES ne peuvent prétendre, pour la majorité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de BULLES, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (LITZ, AVRECHY, AIRION, HAUDIVILLERS). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BULLES.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BULLES est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BULLES pour en desservir d'autres.

Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de BULLES intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BULLES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Dans l'Oise, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la Communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune de BULLES, le PDH préconise la production annuelle de 140 à 160 logements à l'horizon 2020 dont 25% de logement locatif social et 25% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et
Environnement



Olivier GROS

P.J. : - 1 extrait du circuit « Tour du Beauvaisis » ;
- 1 extrait du GR 124 ;
- 1 extrait des circuits « La vallée de la Brèche »
et « Le chemin des Quatre Vents » ;
- 1 fiche descriptive ENS.



Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1991



Chemins proposés par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : La Vallée de la Breche

LITZ :

Rue de la Mairie
Rue du Moulin
Chemin rural dit de Mortemer
Voie communale n°2 de Litz à Bulles
Voie communale n°4 de Wariville à Etouy
Chemin rural dit du Marais de Litz
Chemin vicinal n°7 dit de Saint Just en Chaussée
Sente de liaison au chemin rural dit de la Montignette
Chemin rural dit de la Montignette
Route départemental n°537 de la Rue Saint Pierre à Etouy
Rue de la Chaussée Brunehaut
Rue de l'Ormeil Voisin
Rue de l'Eglise

Délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2006

BULLES :

Chemin vicinal n°18 Lorteil à Wariville
Rue de Wariville
Rue du Bois de la Dame
Rue du Calvaire
Chemin vicinal n°12 Lorteil à Cohen

ETOUY :

Chemin vicinal n°4 de Litz à Bulles dit de Saint Just
Chemin rural de Bulles à Etouy
Chemin vicinal n°6 du Quennoy à Fournival
Chemin départemental de Clermont à Grandvilliers
Chemin rural dit du Marais de Litz
Chemin rural dit du Moulin

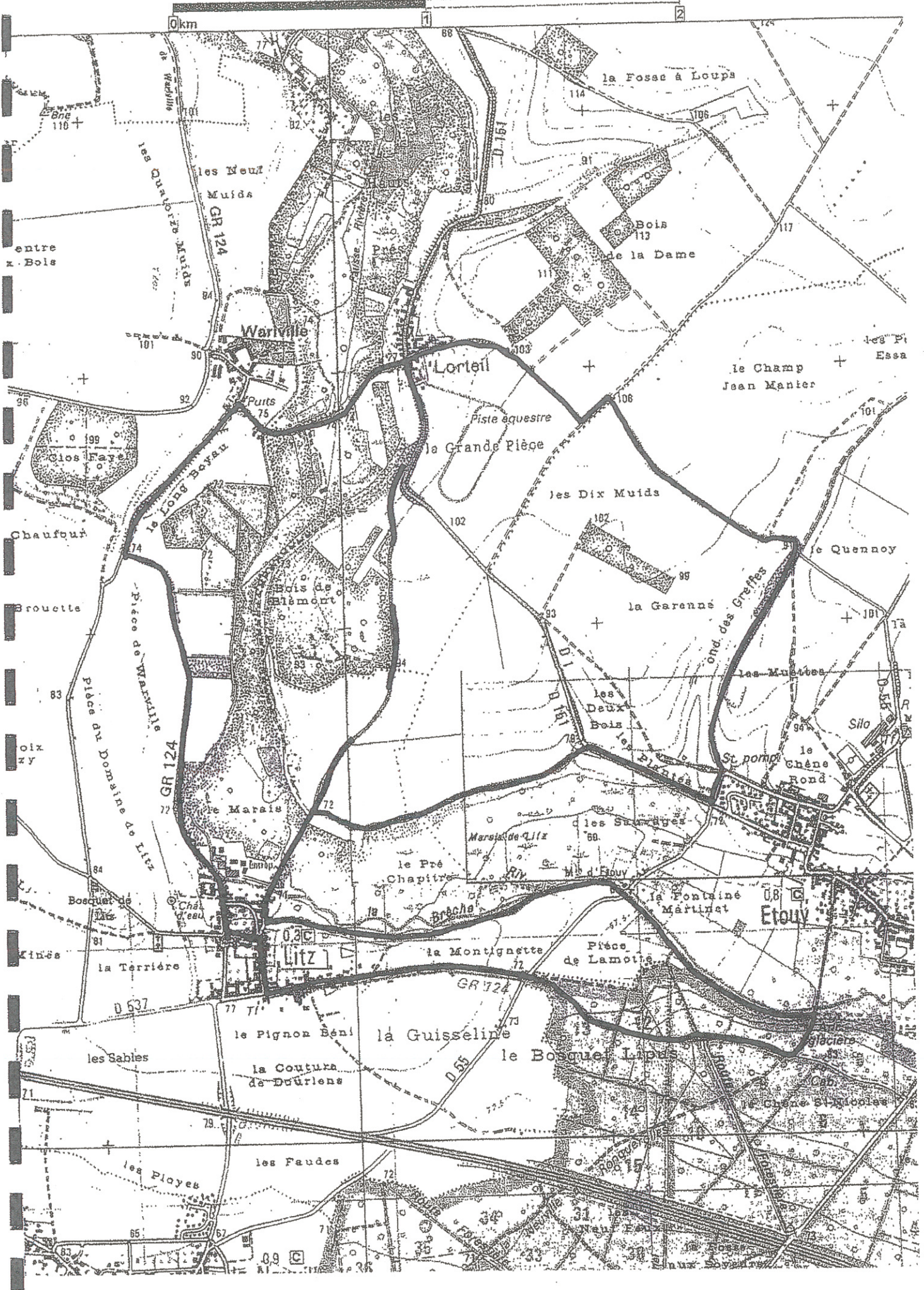
Délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2006

ONF :

Sente de l'ancienne Glacière
Sente du Bosquet Lipus

VARIANTE :

Rue du Bois de la Dame
Chemin départemental n°151 de Clermont à Grandvilliers
Chemin vicinal n°19 de Lorteil à Litz
Chemin vicinal n°7 dit de Saint Just en Chaussée



Chemins proposés par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : Le Chemin des Quatre Vents

REMERANGLES :

Grande Rue
Chemin vicinal n°2 de Bulles au Fay-Saint-Quentin
Chemin vicinal n°3 de Rémérangles à Essuiles
Chemin rural de St Rimault à Wariville
Chemin rural dit des Pruniers
Chemin départemental n°94 de Bresles à Mory-Montcru
Chemin départemental n°9 de la Rue Saint Pierre à Auchy la Montagne

VARIANTE :

Rue du Cimetière
Chemin rural d'Essuiles à la Neuville-en-Hez
Chemin vicinal n°3 Rémérangles
Chemin départemental n°94 de Bresles à Mory-Montcru
Chemin rural dit des Vignettes
Chemin rural dit de Derrière les Jardins
Chemin vicinal n°2 de Bulles au Fay St Quentin
Chemin rural à la Neuville-en-Hez

Délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2006

ESSUILES-SAINT-RIMAUT :

Chemin rural d'Essuiles à Rémérangles
Chemin vicinal n°10 de Saint-Rimault à Bulles

Délibération du conseil municipal en date du 04 décembre 2006

BULLES :

Chemin vicinal n° 15 de Bulles à St Rimault
Chemin départemental n°94 de Bresles à Mory-Montcru
Chemin vicinal n°2 de Litz au Mesnil-sur-Bulles

LITZ :

Voie communale n°2 de Litz à Bulles
Chemin rural dit de Mortemer
Rue du Moulin
Rue de Wariville
Chemin rural dit du Moulin à Vent
Chemin rural dit du Bosquet de Litz
Chemin départemental n°9 de la Rue Saint Pierre à Auchy la Montagne

**Extrait de la décision n° VI-14 de la commission permanente
du Conseil général de l'Oise du 24 septembre 2007**

Délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2006 et 26 octobre 2006

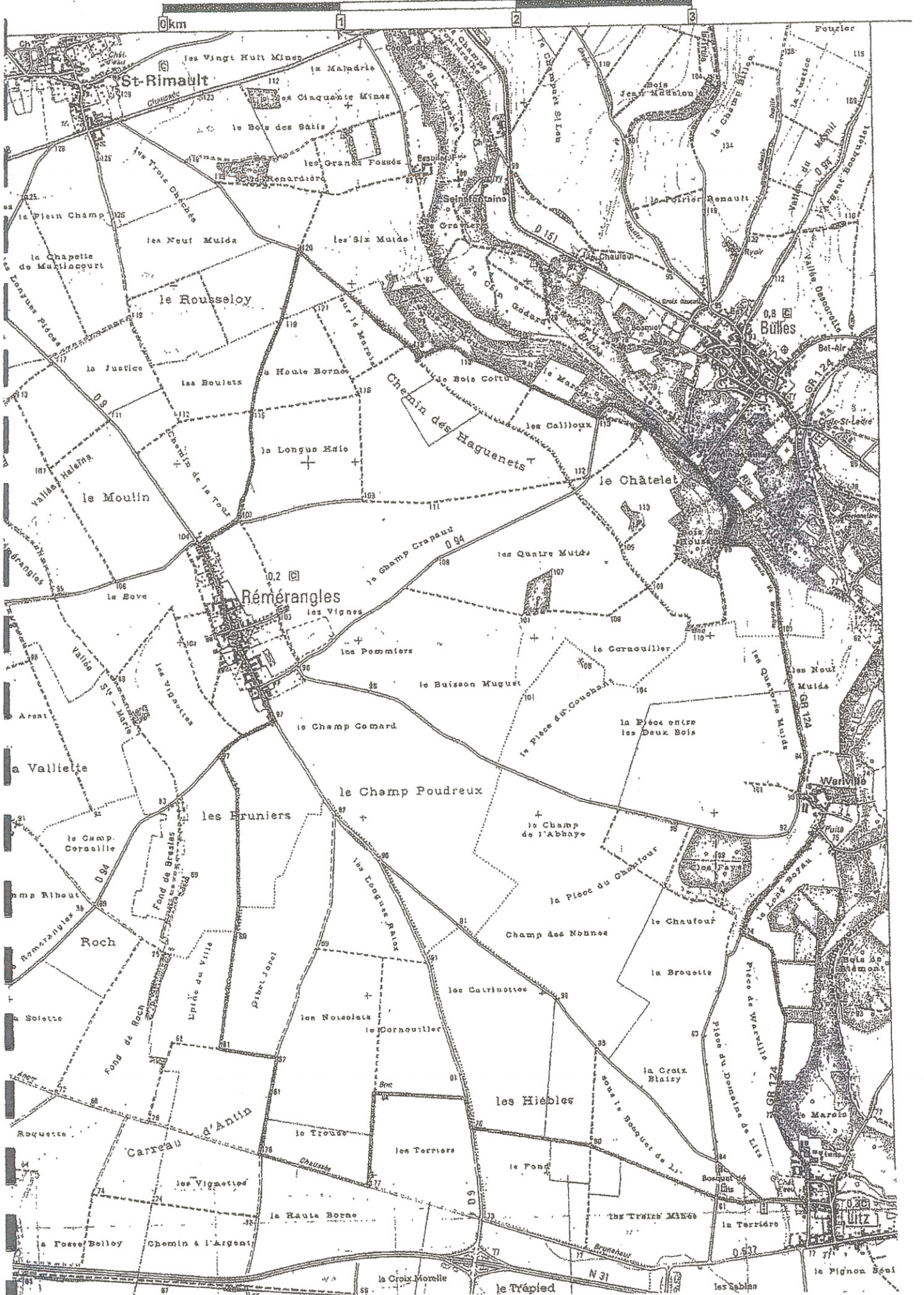
LA RUE SAINT PIERRE :

Chemin départemental n°9 de la Rue Saint Pierre à Auchy la Montagne
Chemin rural des Noiselets
Chemin rural du Cornouiller
Chemin rural dit Chaussée de Buehaut
Chemin vicinal n°1 dit Chemin Vert de la Rue Saint Pierre à Rémérangles
Chemin rural dit du Carreau d'Antin
Chemin rural dit Gibet Jorel

Délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2006 et du 02 janvier 2007

Chemins

Données 1:25.000 <<2002>>





PPI41

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Plateau picard
entre Beauvais et Compiègne : Laversines, Aronde et

ID

Surface : 46

Altitude :

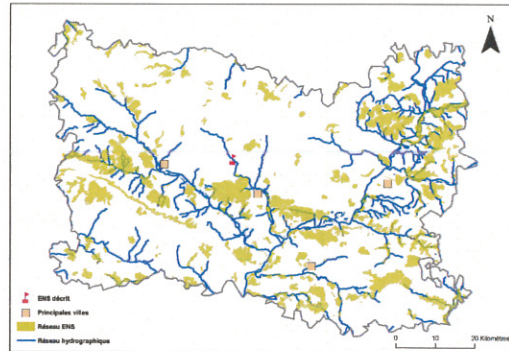
Entité paysagère :

CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

CLERMONT, ESTREES-SAINT-DENIS, FROISSY, MAGNELAY-MONTIGNY, NVILL.

Commune(s) concernée(s) :

AGNETZ, BULLES, ESSUILES, ETOUY, GOURNAY-SUR-ARONDE,
HEMEVILLERS, LA NEUMILLE-EN-HEZ, LAVERSINES, LITZ, MONTIERS,
MONTMARTIN, MONTREUIL-SUR-BRECHE, MOYENNEVILLE, NEUFVY-SUR-**Inscription à inventaire, statut de protection :**

ZNEFF I n°220420018.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée**Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)**

Le site comprend les lits mineurs :

- de la Laversines, sur quatre kilomètres ;
- de la Brèche, en amont de Clermont (25 km) ;
- de l'Aronde, depuis les sources jusqu'à la ferme de Beaumancir (13 km).

D'un point de vue géologique, les terrains affleurants dominants dans les vallées sont, de haut en bas des versants, les limons de pente et les limons à silex acides (sur le plateau), ainsi que les craies campanienne, sénonienne et coniacienne, sur les versants.



 Délimitation de l'ENS

0 1 380 760 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les cours d'eau ; les milieux paludicoles des vallées

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), assez bien représentée dans l'Aronde ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Ouvrir le couvert végétal 4- restaurer l'habitat 5- Rétablir la libre circulation des poissons 6- restaurer et créer des frayères pour restaurer la libre circulation, l'habitat et le recrutement

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi